

Suisse

Votation populaire

L'ASIN appelle les Grecs à la rescousse de son initiative

L'organisation proche de l'UDC se lance dans les campagnes douces. Et brouille, du coup, son message

Fabian Muhieddine

Les Suisses devraient-ils vraiment imiter les Grecs? Ou ces derniers vont-ils bénéficier de la votation sur les traités internationaux? Bref, que vient faire ce peuple dans le débat sur la votation populaire - helvétique - du 17 juin? La campagne d'affichage entamée cette semaine par l'Action pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN) interpelle. Etonnamment, l'association proche de l'UDC convoque des étrangers pour convaincre ses électeurs que les autres pays auraient, eux aussi, aimé pouvoir s'exprimer sur certains sujets, et notamment l'Europe...

Une Espagnole aussi!

L'exercice est loin d'être réussi. Louis Perron, politologue zurichois et spécialiste reconnu de la communication politique, con-

Nous en Grèce voterions oui.

www.accords-internationaux.ch

L'ASIN veut adopter un ton «plus doux», au risque de nuire à la lisibilité du message, de l'avis d'un expert en matière de communication politique. DR

firme: «Une bonne affiche doit être lue et comprise en deux secondes. Personne ne va commencer à prendre des notes pour tenter d'interpréter ce qui est écrit. En essayant d'adoucir le ton après les dernières élections fédérales et l'affaire Hildebrand, l'UDC et l'ASIN semblent surtout perdre en efficacité.» La sentence est irrévocable. Si l'affiche avec un pays comme la Grèce, en plein milieu de la tourmente européenne,

n'est déjà pas très lisible, des variantes utilisant une Française et une Espagnole, prévues en Suisse romande, finiront de brouiller le message. Et que penser des affiches représentant un Allemand et un Chinois en Suisse alémanique?

Le visuel fonctionne tellement mal qu'Eric Bertinat, coordinateur romand de l'ASIN, demande: «Un Grec sur une affiche à nous? Je dois me renseigner!» Interrogation identique de l'Argovien Luzi



L'ASIN a prévu une autre série d'affiches «positives». On y voit ses membres poser avec des sparadraps aux couleurs européennes sur la bouche. Puis, tout sourire, et sans pensement, à l'approche de la votation.

«Le monde à l'envers»

Efficace? «C'est bien que des affiches forcent un peu à la réflexion, commente après coup Luzi Stamm. Avant d'admettre: «C'est un peu le monde à l'envers! EconomieSuisse reprend un graphisme qui se rapproche du nôtre avec Dame Helvetia écrasée sous un rocher, alors que nous, nous essayons d'être moins agressifs...» Eric Bertinat ajoute: «Beaucoup de nos membres regrettent que nous n'ayons pas l'affiche d'EconomieSuisse. Avec un autre texte, bien entendu.»

Mais voilà, cette fois, la campagne n'a pas été pensée par Goal, l'agence de publicité zurichoise qui avait créé les fameuses affiches sur les minarets ou les moutons. Non, c'est le comité directeur de l'ASIN qui les a concoctées, avant de confier leur réalisation à une entreprise bernoise. Le tout coûtera malgré tout 1,2 million de francs.

Loi Weber: vers un compromis acceptable

Le groupe de travail sur les résidences secondaires s'est mis d'accord sur un projet d'ordonnance

Une étape importante a été franchie. Hier, les membres du groupe de travail chargé de plancher sur la mise en œuvre du nouvel article constitutionnel sur la construction de résidences secondaires sont parvenus à un compromis. Sur plusieurs points importants, pour le moins. Tous s'accordent désormais sur la définition même d'une résidence secondaire: il s'agit de toute habitation qui n'est pas le domicile principal. Définition stricte, donc.

Autre décision d'importance: les initiants acceptent de nouvelles constructions, même dans les communes qui dépassent le seuil de 20% de résidences secondaires, s'il s'agit de «dits chauds», de type parahôtellerie.

Enfin, la réunion d'hier confirme que seules les nouvelles constructions sont concernées par l'initiative de Franz Weber, acceptée par le peuple le 11 mars dernier. Les logements existants devront pouvoir être librement vendus ou transmis par succession.

Le projet d'ordonnance sera mis en consultation. Son entrée en vigueur est prévue au 1er septembre prochain ou au 1er janvier 2013. **M.CI./ATS**

PUBLICITÉ

